

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 10 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	25
Votants :	28

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 04 mai 2023

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; DAVID Jean-François ; DESCHAMPS Malorie ; DOUSSEAU Frédéric ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal.

Pouvoirs : DAVID Jean-François a donné pouvoir à JEAN Thierry ;
DESCHAMPS Malorie a donné pouvoir à LAGARDE Jean-Jacques ;
DOUSSEAU Frédéric a donné pouvoir à VILHES Frédéric.

Madame FUHRY Dominique a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 avril 2023 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Fonctionnement de l'assemblée

3. Désignation des représentants au sein de la commission communale d'aménagement foncier pour la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix ;
4. Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Marché public – Finances – Autorisation de demande de financements – Participations et tarifications

5. Attribution du lot 11 – Carrelage/Peintures- du marché de travaux relatif à la construction de l'hôtel de ville place du champ de foire et à l'aménagement de ses abords en application de l'article R. 2122-2 du CCP ;
6. Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » - volet soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets pour l'installation de composteurs partagés ;
7. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations ;
8. Fixation du tarif des entrées concerts et spectacles pour la saison estivale 2023 ;
9. Participation des accompagnants au goûter des aînés ;

Ressources humaines

10. Convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade diplômé BNSSA par le GESALT 24 ;
11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour satisfaire aux obligations du contrat urgence titres-mairie engagée ;
12. Création d'un emploi permanent à temps non complet inférieur à un mi-temps pour la gestion des salles polyvalentes et autorisation de recrutement d'un agent contractuel ;

Cessions mobilières et immobilières

13. Cession d'un immeuble sur la parcelle cadastrée section AB n° 70 sis 9 rue Lacouture sur la commune historique de Brantôme ;
14. Cession à l'euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée section AK n° 27 accueillant le demi-tonneau au profit du département de la Dordogne ;
15. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural sis au lieu-dit « Bois de Nadieu » sur la commune de Brantôme ;

Affaires générales

16. Adhésion de la commune de La Coquille au Syndicat Mixte d'Intervention de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron ;
17. Adhésion des communes de Bertric-Burée et de Saint-Just au syndicat mixte scolaire (SMS) du Mareuillais ;
18. Autorisation du traitement de données à caractère personnel utilisé pour le contrôle du paiement de la redevance de stationnement ;
19. Autorisation de signature de la convention de droit de passage de réseau d'assainissement avec Orange dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur de Puymarteau ;
20. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'ancienne caserne des pompiers à destination du service intercommunautaire du SPANC ;
21. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la grotte avenue Pierre de Bourdeilles au profit de la SARL Brantôme Croisières pour la période hivernale ;
22. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la grotte avenue Pierre de Bourdeilles au profit de la compagnie de gabarre « L'Arche de Noé » ;
23. Motion demandant la prise en compte de la grêle dans la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ;

Questions complémentaires

Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame le Maire invite Pierre MARTY et son coéquipier Paul Conésa à se présenter et exposer l'expédition à laquelle ils ont participé dans le cadre du 4L Trophy et pour laquelle la commune a apporté une participation financière. À l'issue de la projection du film qu'ils ont réalisé, ils précisent avoir parcouru 5 800 kms et transporté 30 kg de fournitures scolaires destinés aux enfants du désert, ainsi que 10 kg de denrées alimentaires pour la croix rouge du Pays Basque. Ils sont arrivés 227^{ème} au classement général dont le critère est la distance parcourue. Ils ont assuré avoir vécu une expérience humaine unique, enrichissante, faite de partage et de solidarité.

Madame le Maire demande à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour car elle souhaiterait présenter le dispositif « Mes nouveaux Voisins » et solliciter l'assemblée sur l'adhésion éventuelle de la collectivité. Pas d'objection.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 avril 2023 est approuvé avec une abstention (Mme Corinne DUVERNEUIL) et vingt-sept pour.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2023/03/08 du 31 mars 2023

Décision de louer auprès de l'EPAC Résidence de la Dronne la salle de la RPA, située rue Jean Sicaire Dardan 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD, à raison de deux jours et demi par semaine pour un loyer mensuel de 250 euros.

Précise que l'EPAC prend à son nom les divers compteurs liés à la salle et facture à la commune une participation sous forme de charge, à hauteur de 65 % des factures.

Décision n° 2023/04/09 du 26 avril 2023

Décision d'établir un contrat de location, en la forme ordinaire, pour l'appartement sis 481 route de Puy de Fourches – Sencenac Puy de Fourches – 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD, à compter du 01 mai 2023, pour un loyer mensuel de 446,88 euros grevé d'éventuelles charges locatives.

Décision n° 2023/04/10 du 28 avril 2023

Décision d'établir un contrat de location, en la forme d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, conformément aux dispositions de l'article L. 145-5 du code de commerce, pour la grotte sise 24 boulevard Coligny – 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD au profit de l'association « Tekhné - Le COMPTOIR des ARTS », dès la signature du bail et pour un loyer mensuel de 250 euros à s'acquitter à compter du 01 mai 2023.

Décision n° 2023/04/11 du 28 avril 2023

Décision de fixer le prix de vente du vélo dit « du garde-champêtre », mis en dépôt-vente à « L'atelier vélo Brantôme – SPADZONE », à 300 euros.

Décision n° 2023/04/12 du 28 avril 2023

Décision de céder un chapiteau, acquis en commun par la commune de La Gonterie-Boulouneix et le comité des fêtes de cette commune, au profit dudit comité, à l'euro symbolique.

Fonctionnement de l'assemblée

3. Désignation des représentants au sein de la commission communale d'aménagement foncier pour la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du lancement d'études d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix, une commission communale d'aménagement foncier doit être constituée (CCAF).

Conformément aux dispositions des articles L. 121-3 et L. 121-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), cette dernière comprend :

- le président, un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Judiciaire de Périgueux et son suppléant ;
- **le maire et un conseiller municipal ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal ;**
- trois exploitants titulaires et deux exploitants suppléants, propriétaires ou preneurs en place, exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'Agriculture ;
- **trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal ;**
- quatre propriétaires forestiers de la commune (deux titulaires et deux suppléants) désignés par la Chambre d'Agriculture ;
- **quatre propriétaires forestiers de la commune (deux titulaires et deux suppléants) désignés par le conseil municipal ;**
- six personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du conseil départemental (trois titulaires et trois suppléants) ;
- quatre fonctionnaires désignés par le Président du conseil départemental commune (deux titulaires et deux suppléants) ;
- un délégué du Directeur des Services Fiscaux ;
- deux représentants du Président du conseil départemental désignés par le Président de cette assemblée (un titulaire et un suppléant) ;
- un représentant de l'INAO.

Sur la désignation des conseillers municipaux :

Madame le Maire indique qu'elle souhaite siéger en personne à la commission communale d'aménagement foncier. Monsieur Jean-Jacques LAGARDE, maire délégué de La Gonterie-Boulouneix, se propose de siéger également en tant que titulaire.

Madame Fabienne THORNE et Monsieur Christian SCIPION proposent leur candidature en tant que suppléants.

Sur l'élection des cinq propriétaires de biens fonciers non-bâti :

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 28 mars 2023, Monsieur le Président du conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 14 avril 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans les journaux Sud-Ouest et Dordogne Libre du 19 avril 2023.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Messieurs LEHELLE Charles ; CHAPEAU Gaston ; GIRAudeau Joël ; GAY Michel ; BOUFFIER Vincent, qui possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Par suite, la liste des candidats est ainsi arrêtées : Messieurs LEHELLE Charles ; CHAPEAU Gaston ; GIRAudeau Joël ; GAY Michel ; BOUFFIER Vincent.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votant étant de 28, la majorité requise est de 15 voix. Ont obtenu au premier tour :

Monsieur LEHELLE Charles	28 voix
Monsieur CHAPEAU Gaston	28 voix
Monsieur GIRAudeau Joël	28 voix
Monsieur BOUFFIER Vincent	28 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Messieurs LEHELLE Charles, CHAPEAU Gaston et GIRAudeau Joël sont élus membres titulaires et Messieurs GAY Michel et BOUFFIER Vincent sont élus membres suppléants.

Sur la désignation des quatre propriétaires forestiers de la commune :

Madame le Maire informe l'assemblée que Messieurs DESVERGNES Michel, GAY Olivier, TROUCAT Michel et DELAGE Jean-Francis ont proposé leur candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier pour la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix comme suit :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Le Maire	Monique RATINAUD	Conseiller municipal	Christian SCIPION
Conseiller Municipal	Jean-Jacques LAGARDE	Conseiller municipal	Fabienne THORNE

- **PROCÈDE** à l'élection à bulletin secret de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants ;
- **DIT** que, compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LEHELLE Charles	Gay Jean-Michel
CHAPEAU Gaston	BOUFFIER Vincent
GIRAudeau Joël	

- **DÉSIGNE** deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
DESVERGNE Michel	TROUCAT Michel
GAY Olivier	DELAGE Jean-Francis

À la question de Madame Myriam HOSPITALIER, Monsieur Christian SCIPION, maire délégué de la commune historique Saint Crépin de Richemont, sur laquelle une telle procédure est en cours, explique que l'objectif est de regrouper les parcelles et d'en diminuer le nombre. Il précise que le cabinet HECTAUR, géomètre en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux connexes pour Saint Crépin, est en phase de consultation des entreprises.

4. Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Dronne et Belle

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Le paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLET. Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à sa création et de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers.

Toutefois, aux termes de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Il résulte des dispositions de cet article qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants à la CLECT.

Par délibération n° 2020/06/80bis du 18 juin 2020, la communauté de communes Dronne et Belle a acté la création d'une CLECT entre elle et ses communes membres.

Par délibération n° 2020/06/85 du 30 juin 2020, la commune a désigné Monsieur BENHAMOU Jean et Monsieur MARTINOT Claude pour la représenter à cette commission.

Suite au décès de Monsieur MARTINOT, il convient de procéder à la désignation d'un second représentant de la commune.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » de ses représentants au sein des commissions ou organismes extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** à l'élection à main levée du nouveau représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit :

BENHAMOU Jean	RATINAUD Monique
---------------	------------------

Budget – Marchés publics – Autorisation de demande de financements – Participations

5. Attribution du lot 11 – Carrelage/Peintures- du marché de travaux relatif à la construction de l'hôtel de ville place du champ de foire et à l'aménagement de ses abords en application de l'article R. 2122-2 du CCP

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, rappelle à l'assemblée qu'à l'issue de la procédure préalable de mise en concurrence, aucune candidature ni aucune offre n'a été déposée pour le lot 11 « Carrelage / Peintures » du marché de travaux relatif à la construction d'un hôtel de ville place du champ de foire et à l'aménagement de ses abords. L'infructuosité de ce lot a été entérinée par la délibération n° 2023/04/54 du 05 avril 2023 concomitamment à l'attribution des autres lots.

Aux termes des dispositions de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le groupement d'entreprises SARL BOUTHIER Pascal, domiciliée à Agonac, et Entreprise Générale d'Application de Peinture (EAGP), domiciliée à Trélissac, a fourni une offre, analysée par la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 103 296,33 euros HT, soit 123 955,59 euros TTC. Cette offre correspond aux besoins définis pour le lot et aux prix actuels du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

3 contres : Monsieur Frédéric VILHES, Frédéric DOUSSEAU (par pouvoir), Séverine GAUDOU ;

2 abstentions : Corine DUVERNEUIL, Nathalie CHOLET ;

23 pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François (par pouvoir) ; DESCHAMPS Malorie (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ;

- **ATTRIBUE** le lot 11 « Carrelage / Peintures » du marché de travaux relatif à la construction d'un hôtel de ville place du champ de foire et à l'aménagement de ses abords au groupement d'entreprises SARL BOUTHIER Pascal et EAGP, respectivement domiciliées à Agonac et à Trélissac, pour un montant de 103 296,33

euros HT soit 123 955,59 euros, ce qui porte le nouveau montant global du marché à 1 670 143,41 euros HT, soit 2 004 172,09 euros TTC ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

6. Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » - volet soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets pour l'installation de composteurs partagés

Madame le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 01 janvier 2023 est mis en place le dispositif étatique intitulé « Fonds Vert » destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires. Il permet de financer divers projets notamment ceux ayant trait au soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets.

La majorité des déchets alimentaires ou de cuisine sont aujourd'hui éliminés dans des décharges ou des incinérateurs, avec le reste des ordures ménagères. La réglementation française et européenne fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. Pour y répondre deux catégories de solutions complémentaires cohabitent : la collecte séparée des biodéchets et la gestion de proximité.

La commission « Cadre de vie » réunie le 06 mars 2023 a envisagé de lancer un projet d'installation de deux sites de compostage partagé, principalement à destination des ménages du bourg de Brantôme ne disposant pas d'espace extérieur. Cette action permettra la réduction des ordures ménagères résiduelles par la valorisation des biodéchets.

Ainsi, il est proposé de présenter une demande de subventions au titre du « Fonds Vert » axe 1 « biodéchets », au taux de 55 % pour les équipements de gestion de proximité sur un montant de 6 430,23 euros HT et de 70 % pour les actions de communication, sensibilisation, formation sur un montant de 2 730 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'installation de deux composteurs collectifs ;
- **VALIDE** leur implantation respective dans la zone du parking baignade et du Chaboussier ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

	DÉPENSES HT	RECETTES HT	TAUX
Fonds vert « équipements de gestion de proximité »	6 430,23 €	3 536,63 €	55 %
Fonds vert « actions de communication, sensibilisation, formation »	2 730,00 €	1 911,00 €	70 %
Autofinancement		3 712,60 €	40.53 %
TOTAL	9 160,23 €	9 160,23 €	100,00 %

- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre du « Fonds Vert » axe 1 « biodéchets » au taux le plus large possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2023 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que les actions de communication et de sensibilisation autour du compostage collectif pourraient être réalisées par le Tricycle Enchanté. Des agents du service technique devront également être formés à la manipulation pour une gestion optimum.

Les maires des communes déléguées, en raison d'un habitat éparse et plutôt rural sur leur territoire, n'ont pas émis le souhait d'en implanter dans leur bourg.

Madame Corinne DUVERNEUIL demande si la réalisation du projet est conditionnée à l'obtention de la subvention. Madame le Maire indique que si la subvention est refusée, le sujet sera reposé à l'assemblée.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY estime que ce type d'installation est une bonne chose car elle rassemble les personnes. Puis, il expose le constat qu'il a fait vendredi dernier en fin d'après-midi autour des containers d'ordures ménagères du chemin du Vert Galant. Ces derniers étaient inaccessibles en raison d'un amas important de sacs tout autour qui en empêchait l'accès. Il souligne la réactivité du service technique de la commune (dont ce n'est pas expressément le rôle premier) d'être intervenu rapidement car il était impensable de laisser la situation en l'état pour le week-end. Monsieur DAUBIGNEY poursuit car il pense que l'on va vers une situation dramatique en la matière notamment avec le système à badge qui se généralise sur le département et dont notre secteur devrait être équipé en janvier prochain. Il regrette l'incivisme, évoque les différends avec le SMCTOM en charge du ramassage, l'engorgement saisonnier qui accentue le volume de déchets et dont les dépôts hors des containers de part et autres peuvent dévaloriser l'image de Brantôme s'ils sont trop nombreux.

Il souhaite que soit envoyé à la communauté de communes qui détient la compétence en matière de ramassage des ordures ménagères qu'elle a déléguée au SMCTOM, un courrier. Une réflexion pourrait être menée en commission cadre de vie.

Madame Marie-Christine JERVAISE, déléguée au SMCTOM, indique que le sujet a été à maintes reprises abordé sans résultat. La ville de Périgueux est également confrontée à beaucoup d'incivilités. Des solutions doivent être trouvées même si le ramassage des déchets ménagers n'est plus de la compétence de la commune. Le problème est d'autant plus complexe qu'il y a plusieurs acteurs. Madame Marie-Christine JERVAISE suggère d'implanter des panneaux. Elle précise que le SMCTOM n'est pas responsable de tous les comportements et craint que les dépôts sauvages dans les bois soient de plus en plus nombreux à l'avenir.

Monsieur Frédéric VILHES a remarqué un rejet de la population envers les points d'apports volontaires (PAV).

Monsieur Michel BESSIERE estime que l'information est insuffisante voire absente notamment lorsque les déchets ne sont pas ramassés, ce qui contribue aux amoncellements de sacs. Il n'y a également aucune information lorsque les points de ramassage sont supprimés. Il est indéniable qu'il y a un vrai problème de communication avec le syndicat en charge du ramassage comme le regrette Madame Malaurie DISTINGUIN.

Monsieur Michel BESSIERE fait observer que le premier interlocuteur de la population est la mairie et, qu'à ce titre, on ne peut pas toujours dire que c'est de la faute des autres. Madame Myriam HOSPITALIER propose que panneau Pocket soit utilisé pour la transmission de ces informations. À sa demande il lui est indiqué que c'est le SMCTOM qui doit être prévenu en cas de container pleins.

Madame Corinne DUVERNEUIL expose le délit dont elle a été un jour témoin sur un point de collecte et avoir transmis le numéro d'immatriculation de la personne au policier municipal. Madame Myriam HOSPITALIER considère que certaines incivilités peuvent s'expliquer par l'ergonomie des nouveaux containers qui n'est pas adaptée à tous. Ensuite, il est expliqué, en réponse à Monsieur BESSIERE, que les points d'apports volontaires supprimés ne seront pas remplacés, le syndicat souhaitant en diminuer le nombre.

Madame Patricia MARTY rappelle que les délégués sont les porte-paroles auprès du syndicat. Malheureusement, comme l'indique Madame JERVAISE, déléguée, les membres sont mis sur le fait accompli.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY rappelle que la responsabilité des élus est de garantir la salubrité de la ville et, d'autant plus, dans les semaines à venir où le volume de déchets va fortement augmenter. Monsieur Michel BESSIERE estime qu'il ne serait pas difficile pour le SMCTOM d'informer chaque ménage du PAV le plus proche de son domicile.

Madame le Maire informe que les restaurateurs ont été réunis sur le sujet en décembre 2022, afin de trouver des solutions, en concertation, pour pallier à la suppression du ramassage en ville qui leur occasionne d'énormes contraintes compte tenu du volume de leurs déchets essentiellement alimentaires. Un questionnaire émanant du SMCTOM leur a été distribué ces dernières semaines avec l'aide de nos services. À ce jour : aucune solution n'a été proposée.

Madame Patricia MARTY demande si la vidéo protection ne pourrait pas pallier à une partie des incivilités en la matière. Monsieur Jean BENHAMOU acquiesce. Mais, sauf à mettre des caméras partout, il est très compliqué de trouver des solutions à l'incivilité. Il estime qu'il y a une attitude individuelle à avoir et illustre son propos par une adresse qu'il a personnellement relevée sur un tas de cartons déposés au pied de containers. Ainsi, le policier municipal a pu tout ramener à son propriétaire.

Monsieur Frédéric VILHES demande qui doit ramasser les sacs déposés aux pieds des containers. C'est malheureusement au service technique que revient la tâche. Madame le Maire rappelle que le centre d'enfouissement de St Laurent des Hommes sera saturé dans toutes prochaines années. La question de la construction d'un incinérateur est en cours. Celui de Brive serait prêt à récupérer les déchets de la Dordogne. Reste le problème de l'acheminement.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY réitère : « comment fait-on cet été ? ».

Monsieur Michel BESSIERE demande quel est le statut de la ressourcerie implantée à Lombraud et si elle est en service. Celle-ci est gérée par l'association solidaire du Tricycle Enchanté. Monsieur Frédéric VILHES donne les informations qui seront diffusées dans le prochain bulletin communautaire. À la question de Monsieur Michel BESSIERE il est précisé que l'association ne peut pas toujours réparer les petits appareils ménagers ou petits matériels qui lui sont déposés. Ce dernier craint que le site devienne une grosse brocante. Madame le Maire précise que l'association a besoin de monter en compétences pour réaliser certaines remises en services d'appareil divers et espère que tel sera bien le cas.

7. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Madame Malaurie DISTINGUIN, première adjointe en charge des affaires en relation avec les associations, expose à l'assemblée que la commission « Vie associative et sportive, relations avec le monde associatif », réunie le 11 avril 2023, a examiné les demandes de subventions émanant des associations et propose d'accorder aux différentes associations les subventions 2023 ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSÉ
Badminton	3 500
Handball	2 500
STEP Dance	2 000
Tennis	3 000
Judo / Aïkibudo	2 000
Écuries de Puynadal	300
NABE	900
FOKSABOUG'	400
Pétanque	600
Association des professionnels de Brantôme	1 000
Amis de Brantôme	1 500
Les Joutes	1 700
Foyer Laïque	2 200
Le Ruban Vert	700
Histoire 2 Voir	2 000
Club de l'amitié/Aînés ruraux	100
CATM	80
FNACA	80
UPMRAC	100
FNATH	50
Amicale des donneurs de sang	150
SOS Chats Libres	100
Comité des Fêtes d'Eyvirat	500
Comité des Fêtes de Valeuil	500
Cantill@ctive	500
TEKHNE	300
ART'ENNIS	750
TOTAL	27 510

Elle rappelle que l'enveloppe budgétaire maximale à répartir, inscrite au budget primitif 2023, est de 29 000 euros.

En outre, concernant les Écuries de Puynadal, Madame Malaurie DISTINGUIN propose de leur attribuer le montant de 300 euros demandé, bien que la demande soit postérieure à l'étude en commission, dès lors que le dossier est complet et que le montant sollicité entre dans l'enveloppe.

Il est précisé que les subventions ne sont attribuées qu'à l'appui du dossier de demande de subvention complet (document de demande et pièces à joindre) et conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, validé par le conseil municipal du 25 mai 2021.

Mesdames Fabienne THORNE et Myriam HOSPITALIER ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou sa première adjointe, d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Madame Malaurie DISTINGUIN expose que l'association du foot, (dont la demande a été déposée postérieurement à la commission) sollicite une subvention de 6 000 euros. Mais, le dossier est incomplet.

Quoi qu'il en soit, si une subvention devait lui être accordée, elle ne pourrait excéder 3 000 euros et une décision modificative du budget sera impérative puisque les crédits de la ligne budgétaire ne seront pas suffisants en l'état actuel.

À la demande de Monsieur Jean BENHAMOU il est précisé qu'il est habituellement attribué 3 000 € à cette association sauf une année où une « rallonge exceptionnelle » du même montant lui a été consentie pour l'aider à sortir d'une situation difficile et ainsi sauver l'association.

Madame Malaurie DISTINGUIN précise qu'il est nécessaire de bien étudier toutes les demandes de subventions des associations dont certaines emploient des salariés. Celle du football est déjà bénéficiaire d'aide « en nature ».

Monsieur Sébastien DUC estime qu'un geste doit être fait car il s'agit d'une association communale mais pas à la hauteur de la demande. Madame Myriam HOSPITALIER précise qu'il y a eu des mouvements parmi les membres. Monsieur Frédéric VILHES s'interroge sur le coût d'un commissaire au compte (à déduire de la subvention) qui pourrait suivre les budgets de cette association en perpétuelle fragilité.

Madame Anne-Marie CLAUZET suggère de faire un courrier à l'association pour la sensibiliser aux consommations énergétiques car les projecteurs restent allumés après la fin des matchs et des entraînements. Un sous compteur, qui semble exister, permettrait de connaître la consommation exacte. Quant au courrier, il a déjà été fait.

8. Fixation du tarif des entrées concerts et spectacles pour la saison estivale 2023

Monsieur Pascal DAUBIGNEY, adjoint en charge des projets culturels et du patrimoine, expose à l'assemblée que, dans le cadre de son programme d'animations, la commune souhaite mettre en place une tarification générale des entrées pour les concerts et/ou spectacles payants, afin d'amoindrir le coût des animations.

Un tarif d'entrée à hauteur de 12 euros pour les adultes et de 8 euros pour les enfants est proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

1 abstention : VILHES Frédéric ;

27 pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François (par pouvoir) ; DESCHAMPS Malorie (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric (par pouvoir) ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne.

- **VALIDE** le principe d'une tarification des entrées des concerts et/ou spectacles payants ;
- **VALIDE** le tarif général proposé de 12 euros pour les adultes et de 8 euros pour les enfants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Participation des accompagnants au goûter des aînés

Madame le Maire expose à l'assemblée que la collectivité a convié les aînés de la commune à un goûter-spectacle qui a eu lieu le 22 avril 2023.

Des accompagnants ont participé à ce goûter et ont versé une participation financière d'un montant total de 30 euros, soit 5 euros par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière des accompagnants et des élus, soit 30 euros ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette délibération.

Ressources humaines

10. Convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade diplômé BNSSA par le GESALT 24

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune gère une zone de baignade surveillée au lieu-dit « Chemin du Couvent » durant la période estivale.

Afin de satisfaire à la réglementation en vigueur, la personne chargée de surveiller la baignade devra être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

La surveillance de la zone de baignade démarrera le 06 juillet 2023 et prendra fin le 31 août 2023. À ce titre, et afin de faciliter les démarches pour ce recrutement assez spécifique,

Madame le Maire propose de travailler avec le groupement d'employeurs GESALT 24 « Profession Sport et Loisirs Dordogne » qui peut mettre à disposition, contre rémunération, du personnel qualifié en la matière.

Ce partenariat technique et financier impose la signature d'une convention avec le GESALT 24 et le règlement du coût de la prestation de mise à disposition estimée à 7 126,66 euros selon les conditions prévues au document pour la saison 2023 (du 06 juillet au 31 août 2023 à raison d'une surveillance du mardi au dimanche inclus, de 11h30 à 17h45 - 37h30 hebdomadaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'engager cette action ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Groupement d'employeurs GESALT 24 et à procéder au règlement du coût de la prestation estimée à 7 126,66 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits ont été prévus au budget de la commune ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour satisfaire aux obligations du contrat urgence titres-mairie engagée

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la mission de délivrance des titres d'identité (CNI et passeports), de nombreuses communes, dont la nôtre, sont dotées d'un dispositif de recueil de titres (DR).

Au niveau national, et malgré les efforts mis en œuvre collectivement, le délai de prise de rendez-vous en mairie demeure très élevé, raison pour laquelle l'État propose un « contrat urgence titres » permettant aux communes signataires de recevoir une dotation exceptionnelle si elles augmentent de 20 % les recueils effectués en mai et juin 2023, comparés à la période janvier-février 2023.

Ainsi, les 1 173 communes ayant recueilli en moyenne plus de 2 500 demandes par DR en 2022 sont particulièrement ciblées pour être signataires de ce contrat et percevoir une dotation exceptionnelle.

La commune de BRANTÔME EN PÉRIGORD fait partie de ces collectivités recensées, dans la mesure où elle a enregistré en 2022 :

- 3 189 demandes de titres (et déjà 278 pour la période janvier-février 2023) ;
- un délai de prise de rendez-vous qui s'élève à 77 jours ;
- et un taux d'utilisation du DR de 44,00 %.

Monsieur le préfet a donc proposé de signer un contrat urgence titres qui permet de bénéficier d'une prime exceptionnelle de 4 000 euros si la commune augmente de 20 % le nombre de demandes recueillies sur la période mai-juin 2023 par rapport à la période de référence (janvier-février 2023).

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a accepté de signer le 28 avril dernier le contrat « urgence titres – mairie engagée ».

Aussi, afin de satisfaire à l'engagement pris contractuellement avec l'État, il convient de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur un temps de travail hebdomadaire de 17 h 30 durant 2 mois afin de pouvoir ouvrir des créneaux de rendez-vous supplémentaires et ainsi répondre à une nécessité de service public.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].* ».

Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'article L. 332-23 dudit code qui dispose que « *les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : / [...] 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois* ».

Considérant que cet emploi sera créé **pour une durée déterminée maximale de 2 mois à compter du 11 mai 2023.**

Considérant que l'agent sera recruté sur un temps de travail de 17 h 30 sur le grade d'adjoint administratif et sera rémunéré sur la grille de référence de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à créer un emploi non permanent affecté au service administratif pour assurer le recueil des pièces d'identité pour une durée maximale de 2 mois à compter du 11 mai 2022 ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour procéder au recrutement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ajustés si nécessaire par décision modificative du budget 2023.

12. Création d'un emploi permanent à temps non complet inférieur à un mi-temps et autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'agent actuellement en charge de la gestion des salles polyvalentes (états des lieux et entretien ménager) a déposé sa démission qui sera effective au 21 mai prochain.

Le poste proposé à temps non complet représente un temps de travail de 40 heures par mois, de sorte que le recrutement d'un contractuel semble plus adapté.

Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent contractuel dans le cadre des emplois à temps non complet inférieurs à 50 % d'un temps complet comme l'autorise désormais la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les dispositions de l'article L. 332-8 5° relatives aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant le rapport précédent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** à compter du 15 mai 2023 au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 9 h 23 minutes ;
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie contractuelle à durée déterminée d'un an dans les conditions des articles L. 332-8 5° et suivants du code général de la fonction publique ;
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **CHARGE** Madame le Maire du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à renouveler le contrat de travail dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle si nécessaire et dans la limite autorisée ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Dans l'attente de ce recrutement qui n'est pas aisé compte tenu de ses caractéristiques, Monsieur Sébastien DUC propose de faire appel à une société de ménage. Il se charge du démarchage pour obtenir un devis.

Afin de faciliter le recrutement et offrir un poste plus attractif, Madame Dominique FURHY suggère de recruter un temps complet pour le service technique et de lui confier la gestion des salles.

Cependant, comme le précise Madame le Maire, il est aussi important d'avoir une personne susceptible de faire des remplacements aux écoles lorsque cela est nécessaire.

Cessions mobilières et immobilières

13. Cession d'un immeuble sur la parcelle cadastrée section AB n° 70 sis 9 rue Lacouture sur la commune historique de Brantôme – accord de principe

Selon les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] / Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* ».

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2022/04/64 du 19 avril 2022, le conseil municipal a donné son accord à la cession d'un immeuble d'une superficie de 70 m², situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 70, sise 9 rue Lacouture 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD.

Cet immeuble inoccupé ne présente pas d'intérêt public pour la commune et son entretien engendre actuellement une charge pour la commune.

L'avis du service France Domaine de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine rendu le 06 janvier 2022 est en cours de réactualisation.

Une proposition d'achat d'un montant de 37 500 euros a été reçue en mairie.

Cette proposition semble en adéquation avec l'état actuel cet immeuble mitoyen (travaux à prévoir pour le rendre habitable), sa configuration (2 niveaux non communiquant par l'intérieur) et son emplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la cession de l'immeuble cadastré AB 70 situé 9 rue Lacouture 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD pour un montant de 37 500 euros, dans l'attente de l'avis des domaines.
- **MANDATE** Madame le Maire ou sa première adjointe pour signer le compromis de vente.

14. Cession à l'euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée section AK n° 27 accueillant le demi-tonneau au profit du département de la Dordogne – accord de principe

Selon les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] / Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. ».

Madame le Maire expose à l'assemblée que le département de la Dordogne souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 27 rue du Commando Valmy sur laquelle est bâti l'ancien gymnase dénommé « demi-tonneau », actuellement désaffecté, afin d'y agrandir le collège.

Vu l'intérêt public de la destination projetée de ce bien et considérant l'estimation assez élevée des travaux de désamiantage et de démantèlement du bâtiment existant qui seront pris en charge par le Département il est proposé une cession à l'euro symbolique.

Toutefois, il est précisé que la cession de la parcelle portera essentiellement sur l'emprise foncière du bâtiment et ses abords, la partie accueillant le parking restant propriété de la commune. Ainsi, l'intervention d'un géomètre afin de procéder à une division parcellaire sera nécessaire. Il est donc proposé que ces frais incombent au département.

Le service France Domaine de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine a été saisi pour avis le 14 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la cession à l'euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée section AK n° 27 rue du Commando Valmy accueillant le « demi-tonneau » au profit du département de la Dordogne, dans l'attente de l'avis des domaines ;
- **PRÉCISE** que les frais de division parcellaires seront à la charge du département de la Dordogne ;

- **PRÉCISE** que le conseil municipal délibérera définitivement au vu de l'avis des domaines et de la division parcellaire qui déterminera notamment les nouvelles références cadastrales et superficies à céder.

15. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural sis au lieu-dit « Bois de Nadieu » sur la commune de Brantôme

Aux termes des dispositions de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal [...] ».

Selon les dispositions de l'article L. 161-2 dudit code, « l'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. ».

Il résulte de ces dispositions qu'un chemin rural ne peut être vendu que s'il n'est plus affecté à l'usage du public, c'est-à-dire, dès lors qu'il n'est plus une voie de passage reliant d'autres voies publiques ou qu'il n'est plus fréquenté, même occasionnellement, par des promeneurs ou riverains, ou encore lorsqu'aucun acte de gestion s'y rapportant n'est adopté par la commune. Cette désaffectation est un état de fait qui doit être apprécié concrètement au cas par cas.

En l'espèce, le chemin rural situé sur le lieu-dit « Bois de Nadieu », entre les parcelles cadastrées section C n° 175, 1 034, 165, 164, 797, 798, 799 appartenant à un même propriétaire privé, et classé en zone N, n'est plus utilisé par le public. En effet, il ressort de la délibération du 24 juillet 1971 portant ouverture d'un chemin rural au lieu-dit « Bois de Nadieu » (aujourd'hui devenue impasse du Bois de Nadieu) et notamment du dossier préparatoire, que la commune a acquis des terrains privés en vue de leur aménagement en chemin rural, afin de régulariser une situation de fait : « la circulation qui emprunte ce chemin privé, que l'usage a substitué à l'ancien chemin rural qui desservait ce lieu-dit. La remise en état de l'ancien chemin, abandonné depuis de nombreuses années, entrainerait de très gros frais. ». Ainsi, dès 1971, ce chemin n'est plus utilisé par le public, n'est pas entretenu par la commune, et, à ce jour, n'est plus matérialisé. De plus, ce chemin est partiellement clôturé et intégré aux parcelles privées qu'il traverse. Par suite, il est possible de regarder ce chemin comme étant matériellement désaffecté.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, son aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien appartenant au domaine privé de la commune.

Aux termes des dispositions des articles L. 123-18 du code de l'environnement et R. 134-18 du code des relations entre le public et l'administration, les dépenses qui découlent de l'enquête publique organisée en vue d'une aliénation d'un chemin rural constituent des dépenses obligatoires des communes et sont à la charge de la collectivité.

Toutefois, les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que ce chemin n'est pas répertorié dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et n'est grevé d'aucune servitude de passage de réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

1 abstention : HOSPITALIER Myriam ;

27 pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François (par pouvoir) ; DESCHAMPS

Malorie (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric (par pouvoir) ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric ;

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural ;
- **DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation ;
- **PRÉCISE** que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines, obligatoire, avant toute cession immobilière ;
- **DIT** que les frais liés à l'enquête publique sont à la charge de la commune ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Affaires générales

16. Adhésion de la commune de La Coquille au Syndicat Mixte d'Intervention de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération du 20 décembre 2022, la commune de La Coquille a exprimé son souhait d'adhérer au Syndicat Mixte d'Intervention de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron.

Le comité syndicat du SMIPS de Nontron, lors de sa réunion du 28 mars 2023, a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente au SMIPS de Nontron doit se prononcer sur l'admission de la commune de La Coquille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de La Coquille au SMIPS de Nontron ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

17. Adhésion des communes de Bertric-Burée et de Saint-Just au syndicat mixte scolaire (SMS) du Mareuillais

Madame le Maire expose à l'assemblée que les communes de Bertric-Burée et de Saint-Just ont sollicité leur adhésion au syndicat mixte scolaire (SMS) du Mareuillais.

Lors de sa réunion du 04 avril 2023, le comité syndical du SMS du Mareuillais a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente au SMS du Mareuillais doit se prononcer sur l'adhésion et le transfert de compétence des deux communes (Bertric-Burée et Saint-Just) au SMS du Mareuillais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion des deux communes de Bertric-Burée et de Saint-Just au syndicat mixte scolaire du Mareuillais ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

18. Autorisation du traitement de données à caractère personnel utilisé pour le contrôle du paiement de la redevance de stationnement

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2022/11/158 du 22 novembre 2022 portant révision des tarifs publics applicables au 01 janvier 2023, la commune a notamment révisé le montant de la redevance de stationnement conformément aux dispositions de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La gestion du stationnement payant consiste en la collecte, l'enregistrement et la conservation du numéro d'immatriculation pour le paiement de la redevance ainsi que pour l'établissement et le contrôle des forfaits de post-stationnement (FPS). Ce traitement de données concerne la gestion du domaine public, sans finalité répressive propre dès lors que la majoration pour impayé du FPS, bien que présentant le caractère d'une sanction, n'est qu'une finalité accessoire des traitements mis en place.

Or, au sens de la loi « Informatique et Liberté »¹ et du règlement européen relatif à la protection des données (RGPD)², le numéro d'immatriculation est une donnée à caractère personnel en ce qu'il permet d'identifier indirectement le propriétaire du véhicule.

Il convient ainsi, d'une part, d'autoriser le traitement de cette donnée à caractère personnel utilisée pour le contrôle du paiement de la redevance de stationnement et, d'autre part, de s'assurer que ce traitement respecte les prescriptions de ces textes.

En effet, selon la CNIL, les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule. Il est toutefois possible d'écarter ce droit d'opposition par délibération.

Autorisation de traitement des données à caractère personnel utilisé pour le contrôle du paiement de la redevance de stationnement

Dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur la commune de Brantôme en Périgord, il y a lieu d'**autoriser le traitement de données à caractère personnel consistant en la collecte, l'enregistrement et la conservation du numéro d'immatriculation pour le paiement de la redevance de stationnement ainsi que pour l'établissement et le contrôle des forfaits de post-stationnement (FPS).**

Un ticket dématérialisé comprenant le numéro d'immatriculation du véhicule est enregistré, au moment du paiement, dans le système de gestion du stationnement de la commune de Brantôme en Périgord pour une durée de deux ans. Le contrôle du stationnement s'effectue par interrogation de ces tickets dématérialisés.

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD), le titulaire du certificat d'immatriculation dispose d'un droit d'accès aux données le concernant en s'adressant à mairie@brantomeenperigord.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Brantôme en Périgord, 16 boulevard Charlemagne 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD.

¹ Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

² Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'usager peut consulter la politique de protection des données de la ville de Brantôme en Périgord sur le panneau d'affichage de la mairie de Brantôme ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://brantomeenperigord.fr/fr/rb/1862044/politique-generale-de-protection-des-donnees>.

Droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation écarté pour motif d'intérêt général

La commune dispose de la faculté d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule. **Une dérogation dûment justifiée au droit d'opposition est ainsi introduite.**

Vu les objectifs d'intérêt général suivants :

- favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement ;
- assurer l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique et la bonne gestion de la collecte des redevances ;
- assurer l'efficacité du recouvrement des recettes publiques et de l'impact budgétaire significatif pour la commune en réduisant les erreurs de calcul du FPS, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement ;
- garantir l'effectivité des recours, en ce qu'elle peut conduire à ajouter systématiquement le numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement permettent ainsi à l'usager de prouver sans équivoque que ce justificatif est bien le sien ;

La commune de Brantôme en Périgord décide d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation.

Les personnes concernées seront informées de la limitation au droit d'opposition par la publication de la présente délibération sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

1 contre : CHOLET Nathalie ;

27 pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François (par pouvoir) ; DESCHAMPS Malorie (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric (par pouvoir) ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric ;

- **AUTORISE** le traitement du numéro d'immatriculation dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur la commune de Brantôme ;
- **ÉCARTE** le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation pour motifs d'intérêt général.

19. Autorisation de signature de la convention de droit de passage de réseau d'assainissement avec Orange dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur de Puymarteau

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur de Puymarteau, à Brantôme, une partie des canalisations doit traverser une parcelle privée, cadastrée section B n° 814, appartenant à la société Orange.

Afin d'implanter une canalisation d'assainissement de 160 millimètres de diamètre sur une longueur d'environ 55 mètres, Orange a donné son accord pour la constitution d'un droit de passage temporaire sur la parcelle concernée.

Ainsi, une convention de droit de passage est proposée par la société à compter du 01 mai 2023, pour une durée de 30 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année par année.

Par délibération n° 2022/01/16 du 18 janvier 2022, une convention similaire dans le cadre de ce même projet d'extension du réseau d'assainissement collectif avait été validée par le conseil municipal et signée avec un tiers, également propriétaire privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de droit de passage de réseau d'assainissement à titre gratuit à passer avec la société Orange pour une durée de trente ans, renouvelable par tacite reconduction d'année par année ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

20. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'ancienne caserne des pompiers à destination de la communauté du SPANC

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans l'attente de la construction des futurs locaux du service public d'assainissement non collectif (SPANC) Prévention et Technique, compétence détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, il est proposé de mettre à la disposition de cette dernière, à titre gratuit et pour une durée de deux ans, une partie de l'ancienne caserne des pompiers à raison de 150 m² en RDC et 150 m² en R +1, sise place Olivier Roy 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition gratuite de locaux de l'ancienne caserne des pompiers située au 1 place Olivier Roy – 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD au profit de la communauté de communes Dronne et Belle à destination du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) pour une durée de deux ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

En rapport avec ce sujet, Madame le Maire informe l'assemblée que la société VDL a déposé son permis d'aménager pour les parkings et la démolition d'une partie de la maison du bas.

21. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la grotte avenue Pierre de Bourdeilles au profit de la SARL Brantôme Croisières pour la période hivernale

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Madame le Maire expose à l'assemblée que, la SARL Brantôme Croisières exerce une activité touristique de transport de passagers sur la rivière Dronne durant une période autorisée par convention, s'achevant au 31 octobre, date à compter de laquelle son bateau doit être sorti de la rivière.

La commune est propriétaire d'une grotte située avenue Pierre de Bourdeilles sur la commune historique de Brantôme. La superficie de cette grotte la rendant susceptible d'accueillir plusieurs bateaux, il est proposé au conseil municipal de valider la convention de mise à disposition gratuite de cette grotte au profit de la SARL Brantôme Croisière pour la période du 01 novembre jusqu'à la remise à l'eau du bateau, avec reconduction tacite pour les périodes dites « hivernales » suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition gratuite de la grotte sise avenue Pierre de Bourdeilles – 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD au profit de la SARL Brantôme Croisières afin qu'elle y stationne son bateau en dehors de la période de navigation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame le Maire précise que pour la SARL Brantôme Croisières, cette mise à disposition résulte d'une clause notariée.

22. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la grotte avenue Pierre de Bourdeilles au profit de la compagnie de gabarre « L'Arche de Noé »

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Madame le Maire expose à l'assemblée que, la compagnie de gabarre « L'Arche de Noé » exerce une activité touristique de transport de passagers sur la rivière Dronne durant une période autorisée par convention, s'achevant au 31 octobre, date à compter de laquelle sa gabarre, « La Perle Noire », doit être sortie de la rivière.

De plus, le gérant de cette société est propriétaire d'une autre gabarre, dite « petite gabarre », pour laquelle il recherche une solution de stockage à l'année. Une autre gabarre est également en construction et nécessite d'être entreposée jusqu'à son homologation et le remplacement de la gabarre « La Perle Noire » prévu d'ici 2024.

La commune est propriétaire d'une grotte située avenue Pierre de Bourdeilles sur la commune historique de Brantôme. La superficie de cette grotte la rendant susceptible d'accueillir plusieurs bateaux, il est proposé au conseil municipal de valider la convention de mise à disposition gratuite de cette grotte au profit de la compagnie de gabarre « L'Arche de Noé », pour la période du 01 novembre jusqu'à la remise à l'eau de « La Perle Noire », et, à l'année pour les deux autres gabarres.

Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et ne peut pas être reconduite tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition gratuite de la grotte sise avenue Pierre de Bourdeilles – 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD au profit de la compagnie de gabarre « L'Arche de Noé » afin qu'elle y stationne ses bateaux comme exposé précédemment ;
- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame le Maire rappelle l'interdiction réglementaire, s'imposant à tous les bateliers, de laisser stationner des bateaux sous le pont durant l'hiver. Et, que cette mise à disposition va permettre à l'arche de Noé de sortir ses bateaux de la rivière (ce qu'il ne faisait pas jusqu'à lors) puisqu'il ne pourra plus se prévaloir de ne pas disposer de lieu de stockage.

23. Motion demandant la prise en compte de la grêle dans la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2022/09/107 du 12 septembre 2022, le conseil municipal de Brantôme en Périgord a accepté de participer au fonds de solidarité Ribéracois mis en place par l'Union des Maires de la Dordogne afin de pallier aux événements climatiques violents du 20 au 22 juin 2022.

L'arrêté interministériel du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle exclut les dommages provoqués par la grêle et les vents violents de la garantie « Catastrophes Naturelles », précisant qu'ils sont couverts par la garantie « tempête, neige et grêle » des contrats d'assurance dommages aux biens.

Cette situation plonge nombre d'habitants, d'entreprises, d'exploitations agricoles et de collectivités dans des situations financières compliquées.

Le conseil municipal constate que le dérèglement climatique accentue ces phénomènes qui sont de plus en plus courants et connaissent des proportions importantes dans la destruction de biens. Nous l'avons vu encore dans les Hauts de France et en Normandie où certaines communes vont se retrouver dans la situation des communes du ribéracois.

Les conséquences de ces phénomènes doivent être prises en charge par l'État afin de permettre aux populations concernées ainsi qu'aux institutions locales de pouvoir retrouver la jouissance de leurs biens sans amputer lourdement leurs finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une motion face à l'absence de prise en compte de la grêle dans la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ;
- **DEMANDE** au préfet de la Dordogne d'alerter les instances gouvernementales afin de remédier à ces situations ;
- **S'ADRESSE** aux députés et sénateurs afin qu'ils puissent travailler une proposition de loi en ce sens.

24. Présentation du dispositif « Mes nouveaux Voisins »

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a participé en avril dernier à la présentation, initiée par le Département et l'UDM, de l'expérimentation « Mes Nouveaux Voisins » dans le cadre de l'attractivité résidentielle du Département.

C'est ainsi qu'au regard du fait que 80 % des français souhaitent vivre à la campagne, l'idée de créer des collectifs d'habitants accueillants en zone rurale pour accompagner des nouveaux résidents est née.

Il s'agit d'un système d'accueil citoyen qui permet une meilleure rencontre du territoire. Ainsi, des habitants qui souhaitent déménager en zone rurale viennent dormir chez un habitant dans une commune puis dans une autre commune chez un autre habitant moyennant 20 € la nuit. Les communes accueillantes sont référencées sur Internet : mesnouveauxvoisins.org.

Le système est co-financé par les communes participantes et le département : chaque commune cotise 500 €, le département contribue à hauteur de 2 500 €. La participation de 20 € indemnise directement l'accueillant.

Si la commune souhaite se porter candidate elle doit répondre à l'appel à candidature avant le 15 mai prochain. Si elle est retenue elle devra proposer 3-4 foyers accueillants qui seront visités.

L'assemblée très attentive à cette présentation, et sans remettre en cause son bien-fondé, émet des réserves quant au résultat escompté et, n'étant pas certaine de trouver des foyers accueillants, préfère, à l'unanimité, ne pas s'engager dans la démarche.

Questions complémentaires

Tour de France 2023 : Etape du 8 juillet 2023 – passage à Brantôme :

Le tour en provenance de Libourne arrivera de Bourdeilles en passant par Valeuil pour rejoindre le rond-point Sud en empruntant la déviation de Brantôme. Il traversera la ville en parcourant la route de Périgueux, l'avenue Devillard, la rue Gambetta, La rue des Martyres et la route d'Angoulême jusqu'au Rond-Point Nord dit de la Truffe d'où il se dirigera vers Champagnac de Bélair pour terminer son étape à Limoges.

Madame le Maire précise que le parking des fusillés sera à cette occasion transformé en zone de ravitaillement pour les coureurs qui pourront jeter leurs déchets à partir de ce point jusqu'au rond-point (déchet qui seront ramassés à la fin du passage par une société privée mandatée par l'organisateur du tour).

Tous les accès au centre-ville seront donc fermés de 11 h 30 à 16 h. Pour sécuriser ces accès, 11 signaleurs seraient nécessaires sur Valeuil et 37 sur Brantôme. L'accès aux secours et à Clinéa sera considéré. Les organisateurs du Tour demandent à ce qu'aucun véhicule ne reste stationné dans l'îlot pour éviter toute circulation inopinée. La cour de l'école

pourrait être transformée en parking fermé à clés pour les véhicules des habitants de l'îlot. Monsieur Pascal DAUBIGNEY rappelle le principe de précaution.

Les services du Département se chargent, comme il se doit, de la signalisation sur les routes départementales. Monsieur Pascal MAZOUAUD sollicite une réunion. Monsieur Frédéric VILHES suggère l'installation de plots en béton pour éviter une présence humaine. A faire valider. Il conviendrait de cibler un parking à destination des commerçants.

Quant à la partie animations, suite à une réunion sur le sujet, la charrette gourmande organiserait un repas gourmand (midi et éventuellement soir), Brantôme animation et le Ruban Vert se mobilisent également pour des festivités, l'étape serait retransmise en direct sur l'écran de la Micro-Folie. La prévention routière organiserait une animation dans le Grand Jardin. Des décors avec des vélos pour support, prêtés par le Tricycle Enchanté, seront réalisés par le centre de loisirs. Les containers disgracieux implantés sur le parking des fusillés seront dissimulés par des draps décorés de fleurs réalisées par les résidents de l'EHPAC et les enfants du CLSH.

Micro-Folie :

Monsieur Frédéric VILHES informe l'assemblée que lors de l'inauguration de la Micro-Folie qui s'est déroulée le 3 mai dernier, Monsieur le Préfet de la Dordogne et Madame la Directrice de la DRAC, accompagnés d'autres partenaires, ont été accueillis par Madame le Maire et Monsieur le Président de la communauté de communes. Le projet de revalorisation du site leur a été présenté en préambule d'une journée dédiée à la culture par la signature du COTEAC et l'inauguration du musée numérique. Il tient à souligner que cette journée, qui a ravi tous les participants, a été très enrichissante pour notre territoire et que la représentante de la DRAC s'est montrée particulièrement enthousiaste vis-à-vis du projet abbaye qui sera sans nul doute également soutenu par le Préfet et le Sous-Préfet. Madame le Maire précise que la CCDB est en phase préparatoire à la consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet d'envergure et structurant pour le nord de la Dordogne.

Bâtiments communaux :

Monsieur Jean BENHAMOU rappelle à l'assemblée la clause inscrite dans l'acte d'achat par la commune de la partie de l'ancien bâtiment commercial avenue du 8 mai, transformé en services techniques qui stipule que si le propriétaire de la partie restante n'arrivait pas à louer cette dernière il la céderait gratuitement à la commune. La commune a fait part au propriétaire de son intérêt pour ce local. Compte tenu des demandes de locations reçues par le propriétaire il semble difficile de se prévaloir auprès de lui de la clause. C'est pourquoi, une location/vente pourrait être consentie pour un montant de 2 000 HT par mois durant 3 ans avec possibilité de sous louer une partie du local avec autorisation expresse du propriétaire. L'activité commerciale liée à la station-service de distribution de carburant et au distributeur de bouteilles de gaz sera conservée par l'enseigne Carrefour-Market. Si cette proposition se confirme, elle devra être étudiée avec beaucoup d'attention.

Madame le Maire informe que la SOGEDO recherche de nouveaux bureaux et que l'entreprise d'électricité JAMOT, repreneur de Pacaud-Teillout est également en quête de locaux pour entreposer du matériel.

Concernant le dossier Hôtel de Ville une réunion aura lieu le 7 juin avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises pour le lancement de la phase préparatoire au chantier.

Prochaine réunion du conseil municipal le 20 juin 2023.

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire



Monique RATINAUD

La secrétaire

Dominique FURHY

